

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 05/11/2024

L' an 2024, le 05 novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

SOMMAIRE :

En préambule à l'ouverture de la séance, intervention de l'EPAGA dans le cadre de l'extension de la zone Natura 2000 sur le territoire communal.

Validation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 07 octobre 2024 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

045-2024 – Vote des tarifs communaux 2025 ;

046-2024 – Vote des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 04 novembre 2024 ;

047-2023 – Budget principal : Décision modificative n°2 ;

048-2024 – Avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté & Transfert des excédents et déficits budgétaires des BA eau et assainissement 2024 ;

049-2024 – Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance ;

050-2024 – Délibération portant sur la suppression de la régie de recettes de location des salles communales : délibération rejetée en l'état et repoussée à une séance ultérieure.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

045-2024 - Vote des tarifs communaux 2025

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des tarifs communaux actuellement appliqués :

- **Location de la salle polyvalente :**

65€ pour les associations de la communes (entrées payantes)

80€ pour les particuliers de la commune,
130€ pour les administrations et les communes extérieures,
35€ pour les cafés d'enterrement,
130€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250€ est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250€ est également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une 3^{ème} caution de 500€ est demandée pour les clés. Ces cautions figurent sur trois chèques distincts.

- Location de la Maison des Services et des Associations :

105€ pour les associations de la commune (entrées payantes),
160€ pour les particuliers de la commune,
300€ pour les administrations, assemblées diverses (entreprises) et associations extérieures,
45€ pour les cafés d'enterrement,
300€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500€ avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250€ sera également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une 3^{ème} caution de 500€ est demandée pour les clés. Ces cautions figurent sur trois chèques distincts.

- Photocopies :

0.35€ la photocopie faite pour le service du client,
0.18€ la photocopie de documents administratifs.

- Garderie :

- matin : 1.52€
- soir : 1.00€ de 16h30 à 17h30
1.30€ de 17h30 à 18h30 (soit toujours un total de 2.30€)

- Concession au cimetière communal :

100€ jusqu'à 3m² pour une durée de 30 ans,
200€ pour les sépultures supérieures à 3m² et jusqu'à 6m², pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

250€ pour 15 ans,
400€ pour 30 ans.

- Transport scolaire :

90€ pour le circuit Plouyé / Plouyé

- Cantine scolaire :

2.45€ le repas enfant,
4.00€ le repas adulte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de modifier les tarifs pour l'année 2025 ainsi :

- Location de la salle polyvalente :

85€ pour les associations de la communes (entrées payantes)
100€ pour les particuliers de la commune,
150€ pour les administrations et les communes extérieures,
50€ pour les cafés d'enterrement,
150€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250€ est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une seconde caution de 250€ est également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une 3^{ème} caution de 500€ est demandée pour les clés. Ces cautions figurent sur trois chèques distincts.

- Location de la Maison des Services et des Associations :

125€ pour les associations de la commune (entrées payantes),
180€ pour les particuliers de la commune,
350€ pour les administrations, assemblées diverses (entreprises) et associations extérieures,
50€ pour les cafés d'enterrement,
350€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500€ avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance. Une

seconde caution de 250€ sera également demandée pour le ménage de la salle. Enfin, une 3^{ème} caution de 500€ est demandée pour les clés. Ces cautions figurent sur trois chèques distincts.

- Photocopies :

La régie de recette pour les photocopies est supprimée.

- Garderie :

- matin : 1.52€ pour les élèves arrivés avant 8h15. **De 8h15 à 17h00 : gratuité appliquée.**

- soir : 1.00€ de 17h00 à 17h45

1.30€ de 17h45 à 18h30 (soit toujours un total de 2.30€)

- Concession au cimetière communal :

150€ jusqu'à 3m2 pour une durée de 30 ans,

300€ pour les sépultures supérieures à 3m2 et jusqu'à 6m2, pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

300€ pour 15 ans,

500€ pour 30 ans.

- Transport scolaire :

Tarification en suspens tant qu'une solution de ramassage ne sera pas trouvée.

- Cantine scolaire :

2.45€ le repas enfant,

6.00€ le repas adulte.

Le conseil indique que le tarif des loyers sera à redéfinir à partir du 1er juillet 2025 tout en précisant que pour le futur locataire du logement/bureau situé au 3 place de l'église, le tarif sera fixé à 350.00€ à l'ouverture du bail.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

046-2024 – Vote des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 04 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour palier à l'arrêt du transport scolaire, circuit Plouyé – Plouyé, depuis le 18 octobre 2024, il propose d'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire de la manière suivante :

Garderie :

- matin : 1.52€ pour les élèves arrivés avant 8h15. **De 8h15 à 17h00 : gratuité appliquée.**

- soir : 1.00€ de 17h00 à 17h45

1.30€ de 17h45 à 18h30 (soit toujours un total de 2.30€)

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs énoncés ci-dessus à partir du 04 novembre 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

047-2024 – Budget principal : Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour effectuer les modifications suivantes dans le budget principal :

INVESTISSEMENT DÉPENSES – DIMINUTION DE CRÉDITS	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours - non affecté	23 000,00€
TOTAL	23 000,00€
INVESTISSEMENT DÉPENSES – AUGMENTATION DE CRÉDITS	
Chapitre 021 – Immobilisations corporelles	
Compte 2157 – Matériel et outillage technique	13 000,00€ (acquisition d'un véhicule atelier technique)
Chapitre 023 - Immobilisations en cours	
Compte 231 – opération 42 – Projet de Halle Ouverte	10 000,00€
TOTAL	23 000,00€

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, de les modifications proposées ci-dessus dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

048-2024 – Avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté & Transfert des excédents et déficits budgétaires des BA eau et assainissement 2024

En raison du transfert des compétences et pour fonctionner tant en dépenses de fonctionnement (salaires, charges) qu'en dépenses d'investissement (remboursement des emprunts, paiement des travaux), les budgets annexes Eau et Assainissement de Monts d'Arrée communauté doivent prévoir des provisions sur les 6 premiers mois de l'année 2025 et correspondant à 720 000 euros. En effet, il y aura un décalage entre les premières recettes de facturation encaissées en 2025 et les dépenses.

Cette provision devra être constituée par une avance de trésorerie des budgets principaux des communes et en dernier ressort d'une avance de trésorerie du budget principal de Monts d'Arrée communauté. Les communes doivent délibérer dès novembre et décembre 2024 pour fixer le montant de cette avance et les conditions de remboursement (sous 12 mois).

Par mesure de simplicité, la proposition est de réaliser l'avance de trésorerie nécessaire en fonction de la population municipale pour un montant global de 90 € par habitant qui est à répartir en deux montants, l'un pour le budget eau et l'autre pour le budget assainissement collectif (60 € pour le BA Eau et 30 € pour le BA Assainissement).

La population municipale prise en compte est celle au 1er janvier 2024 et l'avance se répartit comme suit :

Commune	Population municipale 01/01/2024	Avance de trésorerie budget eau	Avance de trésorerie budget assainissement	Total avance de trésorerie
Berrien	898	53 880	26 940	80 820
Bolazec	175	10 500	5 250	15 750
Botmeur	225	13 500	6 750	20 250
Brasparts	1043	62 580	31 290	93 870
Brennilis	440	26 400	13 200	39 600
Huelgoat	1398	83 880	41 940	125 820
La Feuillée	670	40 200	20 100	60 300
Lopérec	879	52 740	26 370	79 110
Loqueffret	340	20 400	10 200	30 600
Plouyé	652	39 120	19 560	58 680
Saint-Rivoal	217	13 020	6 510	19 530
Scrignac	747	44 820	22 410	67 230

Le remboursement des avances de trésorerie se fera sur une durée de 12 mois maximum, toutefois étant donné que les excédents pourront être versés à Monts d'Arrée communauté avant septembre 2025, le remboursement à la commune pourra se faire de manière concomitante.

Cette avance fera l'objet d'une convention entre la commune et la communauté de communes dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal valide par ailleurs le principe de transfert de la totalité des excédents et déficits des budgets annexes eau et assainissement afin de donner une complète lisibilité sur la réalisation de budgets eau et assainissement communautaires 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la proposition d'avance de trésorerie aux budgets annexes eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté et de transfert de la totalité des excédents et déficits 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

049-2024 – Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ; *(pour les collectivités de -50 agents ou indiquer la date du CST local)*

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

050-2024 – Délibération portant sur la suppression de la régie de recettes de location des salles communales : délibération rejetée et repoussée à une séance ultérieure

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'à la demande de SGC de Châteaulin, il devient nécessaire de supprimer la régie de location des salles communales. Comme cette régie avait fait l'objet d'une délibération lors de sa création le 27 juillet 1988, il convient donc que la demande de suppression soit elle aussi présentée aux membres du conseil.

Cependant, après concertation avec l'ensemble du conseil, il a été décidé, à l'unanimité des membres présents, de refuser cette demande en l'état et de la repousser à une séance ultérieure afin de trouver une solution concernant l'utilisation des chèques de caution jusque-là demandés aux locataires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il explique avoir effectué, dans le cadre de la fongibilité des crédits comme l'autorise la M57, au niveau du budget principal, aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DÉPENSES – DIMINUTION DE CRÉDITS	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours - non affecté	27 100,00€
TOTAL	27 100,00€
INVESTISSEMENT DÉPENSES – AUGMENTATION DE CRÉDITS	
Chapitre 021 – Immobilisations corporelles	
Compte 2157 – Matériel et outillage technique	9 100,00€
Chapitre 023 – Immobilisations en cours	
Compte 231 – opération 42 – Projet de Halle Ouverte	18 000,00€
TOTAL	27 100,00€

Questions diverses :

- **Date des prochains conseils : mardi 3 décembre 2024** en présence du CDL de Châteaulin qui présentera aux élus, la situation financière de notre commune.
- **Préparation du Noël des Anciens** : Madame Labeyrie explique que cette année le CCAS a opté pour un fournisseur différent concernant la réalisation des coffrets cadeaux de Noël de nos Anciens. Les colis devraient être livrés en mairie dernière semaine de novembre. Elle indique que l'anniversaire de notre doyen tombe également le 10 décembre. Une séance « Café Ludique » de Noël est également prévue courant décembre. Probablement le jeudi 19 décembre.
- **Point bulletin municipal** : si vous avez des idées d'articles, n'hésitez pas à nous en faire part. Les associations communales ont été informés par mail que leurs articles seront à remettre en mairie, au format « word », jusqu'au vendredi 13 décembre afin de tenir compte des délais d'impression et de mise en page du bulletin.
- **Point sur l'avancée des travaux en cours sur le réservoir de Kermenguy** : L'entreprise ETANDEX est actuellement sur le chantier. Elle a retiré le précédent revêtement (toile). À présent, elle applique une résine perméabiliser le réservoir, un peu à l'image de la résine que l'on applique sur la coque d'un bateau.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

La Secrétaire de séance,
Annick LABEYRIE

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

